

**NOTE D'INFORMATION
AU CONTRAT D'ASSURANCE
CONTRAT N° 2017/60006**

*Cette note est indicative et non exhaustive
L'Assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions et limites de garantie
soit en téléchargeant l'exemplaire du contrat joint en version « .pdf », soit en en
faisant la demande par écrit à AMTI Dero Courtage*

La police d'assurance est souscrite à 100 % par
La Réunion Aérienne
134 Rue Danton
92300 LEVALLOIS PERRET

Le contrat proposé est constitué de 3 parties

Siège social
13 Quai George V – BP 338
76056 Le Havre Cedex
Tél. 33 (0)2 35 22 66 44
Fax. 33 (0)2 35 42 23 02
contact@amti.fr
www.amti.fr
www.dero-assurances.com

Paris
c/o Centre d'Affaires
171 bis avenue Charles de Gaulle
Bât. C
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. 33 (0)1 40 50 54 78

Caen
1 rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest
Tél. 33 (0)2 35 22 78 73

**Adresser toute
correspondance au siège**

A) Une garantie couvrant la Responsabilité Civile du parachutiste Professionnel, personne physique, à concurrence de € 1.600 000 par accident.

L'assureur acceptant de porter automatiquement ce montant à € 15.000.000 par sinistre dès lors que la Fédération Française de Parachutisme (FFP) pourrait l'exiger à l'occasion de sauts effectués dans le cadre de structures affiliées et/ou agréées par la FFP, uniquement sur le territoire Français.

B) Une garantie Individuelle **Accident Adhérent, optionnelle mais conseillée**, avec comme capital couvert soit € 15.000, soit € 50.000. Ces capitaux peuvent être insuffisants compte tenu de votre situation familiale et/ou professionnelle. Pour des capitaux supérieurs contacter AMTI Dero Courtage

C) Une garantie Individuelle **Accident Passager**, également optionnelle pour un capital de € 15.000.

(Toutefois obligatoire dans le cadre de sauts régis par le code du sport)

Territorialité La France métropolitaine et les pays limitrophes, DROM, COM, POM, Sénégal, Maroc, Tunisie et Djibouti.

Date de prise d'effet des garanties

Dès lors que l'Assuré aura réglé la cotisation correspondant aux garanties choisies, mais au plus tôt

- En ligne sur le site www.amti.fr, avec paiement par CB: A la date et à l'heure enregistrées par le logiciel.
- Par courrier (siège social) ou courriel (nous contacter au préalable) surcoût de Eur 40 de frais de traitement.

Activités garanties y compris en soufflerie : Sauts en parachute tandem et/ou solo et/ou vidéo man et/ou starter et/ou plieur, dans le respect des règles et de la législation applicable **POUR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE ET MORALE DOMICILIEE EN FRANCE**

TIERS : Toute personne physique autre que l'Assuré. Les membres de la famille sont considérés comme tiers.

Franchise : voir contrat